

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, D. DUPERRIN, A. PINÇON, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. DOREL, E. LESAGE CHEVALLIER, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : L. FOURNIER a donné pouvoir à E. LESAGE CHEVALLIER
G. LESCOAT a donné pouvoir à S. DOREL
S. ESTEVA a donné pouvoir à C. ROSELLO
C. GANEAU a donné pouvoir à B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : S. CHAUVIN

Date de convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2019

Date de publication : 1^{er} juillet 2019

Ordre du jour :

- 1 – Rennes Métropole / Composition du conseil de la Métropole pour le prochain mandat 2020-2026
- 2 – Restaurant municipal / Choix du prestataire pour la restauration cantine / Délibération
- 3 – SDE 35/ Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux / Délibération
- 4 – Finances / Tarifs restaurant municipal / Délibération
- 5 – Finances / Taxes et produits irrécouvrables / Admission en non-valeur
- 6 – Finances / Autorisation Spéciale de Crédits / Délibération
- 7 – Finances / Subvention Conseil Régional / Pose d'un abribus / Délibération
- 8 – Personnel communal / Poste d'Adjoint Administratif suite départ en retraite
- 9 – Urbanisme / demande de portage par Rennes Métropole / Terrains 8 Rue Naise / Convention de mise en réserve / Délibération
- 10 – Soutien au collectif régional de défense de l'école rurale / Délibération
- 11 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-06-26/01

RENNES MÉTROPOLE / COMPOSITION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE POUR LE PROCHAIN MANDAT 2020-2026

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun sur la base de la loi

- Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.

- A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2. A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux,

soit un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1° Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintien ou réduit cet écart ;

- 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020</i>
<i>Acigné</i>	<i>2</i>
<i>Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Betton</i>	<i>2</i>
<i>Bourgbarré</i>	<i>1</i>
<i>Brécé</i>	<i>1</i>
<i>Bruz</i>	<i>4</i>
<i>Cesson-Sévigné</i>	<i>4</i>
<i>Chantepie</i>	<i>2</i>
<i>Chartres de Bretagne</i>	<i>2</i>
<i>Chavagne</i>	<i>1</i>
<i>Chevaigné</i>	<i>1</i>
<i>Cintré</i>	<i>1</i>
<i>Clayes</i>	<i>1</i>
<i>Corps-Nuds</i>	<i>1</i>
<i>Gévezé</i>	<i>2</i>
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	<i>1</i>
<i>Laillé</i>	<i>2</i>
<i>Langan</i>	<i>1</i>
<i>Le Rheu</i>	<i>2</i>
<i>Le Verger</i>	<i>1</i>
<i>L'Hermitage</i>	<i>1</i>

<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Montgermont</i>	<i>1</i>
<i>Mordelles</i>	<i>2</i>
<i>Nouvoitou</i>	<i>1</i>
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Orgères</i>	<i>1</i>
<i>Pacé</i>	<i>2</i>
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	<i>1</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>49</i>
<i>Romillé</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Armel</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gilles</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	<i>2</i>
<i>Vern-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Vezein-le-Coquet</i>	<i>2</i>

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

✎ Décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020</i>
<i>Acigné</i>	<i>2</i>
<i>Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Betton</i>	<i>2</i>
<i>Bourgbarré</i>	<i>1</i>

<i>Brécé</i>	<i>1</i>
<i>Bruz</i>	<i>4</i>
<i>Cesson-Sévigné</i>	<i>4</i>
<i>Chantepie</i>	<i>2</i>
<i>Chartres de Bretagne</i>	<i>2</i>
<i>Chavagne</i>	<i>1</i>
<i>Chevaigné</i>	<i>1</i>
<i>Cintré</i>	<i>1</i>
<i>Clayes</i>	<i>1</i>
<i>Corps-Nuds</i>	<i>1</i>
<i>Gévezé</i>	<i>2</i>
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	<i>1</i>
<i>Laillé</i>	<i>2</i>
<i>Langan</i>	<i>1</i>
<i>Le Rheu</i>	<i>2</i>
<i>Le Verger</i>	<i>1</i>
<i>L'Hermitage</i>	<i>1</i>
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Montgermont</i>	<i>1</i>
<i>Mordelles</i>	<i>2</i>
<i>Nouvoitou</i>	<i>1</i>
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Orgères</i>	<i>1</i>
<i>Pacé</i>	<i>2</i>
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	<i>1</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>49</i>
<i>Romillé</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Armel</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gilles</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	<i>2</i>
<i>Vern-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Vezin-le-Coquet</i>	<i>2</i>

↳ Dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

N°19-06-26/02

RESTAURANT MUNICIPAL / CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION CANTINE / DÉLIBÉRATION

Par délibération n°19-03-13/07 du 13 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire pour la restauration de la cantine pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

La consultation a été lancée sur Mégalis et dans un journal d'annonces légales.

1 offre a été déposée :

- OCEANE DE RESTAURATION

La commission cantine a analysé l'offre d'Océane de Restauration.

Après analyse de l'offre, la commission cantine propose de retenir la société Océane de Restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide d'attribuer à la société Océane de Restauration le marché de prestations portant sur l'approvisionnement en denrées du restaurant municipal, la composition des menus, le conseil technique et le soutien au personnel communal pendant la période scolaire et l'approvisionnement en liaison froide pendant les vacances scolaires aux conditions suivantes :

Prix du repas enfants TTC pain compris	1.933 €
Prix du repas adultes TTC pain compris	2.856 €
Prix du repas enfants liaison froide TTC pain compris	3.07 €
Prix du repas adultes liaison froide TTC pain compris	3.993 €
Repas sans allergènes	8.202 €

Ce marché prend effet le 25 août 2019. Il est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

Les conditions de la revalorisation des coûts sont fixées dans le contrat.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°19-06-26/03

SDE 35/ PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LE CADRE D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre dernier.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est ainsi proposé :

Option A : la commune décide d'en garder la propriété.

Option B : la commune décide d'en laisser la propriété à Orange. Ce choix devra également recevoir l'approbation d'Orange.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de retenir l'option B.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le SDE 35 et Orange SA, la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 27 juin 2018, il a été décidé d'augmenter les tarifs de chaque tranche de 1.5% pour l'année 2018-2019.

Il est proposé de les augmenter de 1.5% pour l'année 2019-2020.

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	moins de 550	2,05	2,28
2	550 - 849	2,90	3,24
3	850 - 1049	3,54	3,98
4	1050 - 1249	4,38	4,93
5	1250 - 1649	4,77	5,37
6	1650 - 1949	4,90	5,52
7	1950 et au-delà	5,04	5,67

➤ Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,33 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 8.46 €.

➤ Le repas en période d'ouverture de l'ALSH sera encaissé par la commune suivant les quotients familiaux ci-dessus. Cependant si les repas commandés sont supérieurs au repas pris, la commune facturera au délégataire les repas commandés au coût réel facturé par le prestataire de la cantine qui sera fixé dans la convention.

Pour les repas adultes (animateur de l'ALSH) celui-ci sera refacturé au coût réel demandé par le prestataire.

➤ Le prix du repas adulte sera de 6.79 €.

➤ Le repas intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion – ACSE 175 – CDG 35 – portage CDG 35) sera facturé à 4.75 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre :

☞ Augmente les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

☞ Accepte la refacturation au délégataire des repas cantine suivant les conditions exposées ci-dessus et autoriser le Maire à signer la convention de remboursement.

FINANCES / TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR

Par lettre du 14 mai 2019, Madame la Trésorière de Liffré fait part d'un état de non-valeur sur les services périscolaires sur l'année 2018 d'un montant total de 433.43 € qui concerne la même famille.

- Rôle 1/18	de 31.84 €
- Rôle 2/18	de 8.40 €
- Rôle 3/18	de 23.10 €
- Rôle 4/18	de 71.64 €
- Rôle 4/18	de 6.30 €
- Rôle 5/18	de 38.03 €
- Rôle 6/18	de 78.38 €
- Rôle 7/18	de 98.98 €
- Rôle 8/18	de 44.44 €
- Rôle 9/18	de 32.32 €

Il est donc proposé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 433.43 € pour les services périscolaires de l'année 2018.

Cette somme sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

N°19-06-24/06A

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

SUBVENTION CLIC DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Lors du vote du Budget Primitif, il y a eu une erreur sur le montant qui a été voté concernant la subvention pour l'association Clic de l'Ille et de l'Illet.

Une somme de 404 € a été versée alors que la subvention sollicitée est de 456 € qui correspond à une participation de 0.35 € par habitant soit pour 1 302 habitants (base légale population 2016).

Il y a lieu de prendre une autorisation spéciale de crédit pour un montant de 52 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte l'autorisation n°1 de crédit suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	52 €	0 €	0 €	0 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	52 €	0 €	0 €	0 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	0 €	52 €	0 €	0 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	52 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	52 €	52 €	0 €	0 €
Total général		0 €		0 €

N°19-06-24/06B

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

ACQUISITION PAR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération n°19-05-15/19 du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain situé Le Pré d'Ahaut à Saint Sulpice la Forêt, cadastré AA n°35 de 47a 67ca, appartenant aux Consorts MOREL au prix figurant dans la DIA pour faire suite à l'emplacement réservé (n°32) pour la réalisation d'un éventuel bassin tampon comme prévu dans le PLU actuel.

La vente se fera au prix principal de 5 500 €, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. A cette acquisition, il faut ajouter les frais d'acte notarié d'environ 800 €

Il est donc nécessaire de prendre 6 300 € sur les dépenses imprévues.

Il y a lieu de prendre une autorisation spéciale de crédit pour un montant de 6 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte l'autorisation n°2 de crédit suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 300 €	0 €	0 €	0 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 300 €	0 €	0 €	0 €
D-023 : Virement de la section d'investissement	0 €	6 300 €	0 €	0 €
Total D 023 : Virement de la section d'investissement	0 €	6 300 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	6 300 €	6 300 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R – 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	6 300 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	€	0 €	6 300 €
D-2111-106 : Acquisitions foncières et immeubles	0 €	6 300 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	6 300 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	6 300 €	0 €	6 300 €
Total général		6 300 €		6 300 €

N°19-06-24/07

FINANCES / SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL / POSE D'UN ABRIBUS / DÉLIBÉRATION

La Mairie de Saint Sulpice la Forêt demande à saisir le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'acquisition d'un abribus Route de St Denis.

En effet, suite aux travaux de la Route de St Denis, il y a nécessité de changer l'ancien abribus en bois. Cet arrêt est desservi par une ligne scolaire à destination des collèges de Liffré.

Les travaux d'aménagement seront pris en charge par Rennes Métropole et l'achat de l'abribus par la commune de St Sulpice la Forêt.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour l'achat d'un abribus.

↳ Signe la convention avec le Conseil Régional et éventuellement en partenariat avec Rennes Métropole.

N°19-06-26/08

PERSONNEL COMMUNAL / POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE DÉPART EN RETRAITE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2004 créant un poste d'agent d'accueil à temps non complet (31h50) à compter du 1^{er} octobre 2004.

Vu que ce poste a été transformé lors d'avancement de grade au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Vu le départ en retraite de l'agent en début d'année 2020.

Vu la réorganisation des services, il est proposé de lancer une déclaration de vacance d'emploi pour un poste à temps complet et de l'ouvrir également aux grades suivants :

- ✓ Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint Administratif

Cet emploi pourrait donc être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un

contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps complet pour le poste d'agent d'accueil au grade de :

- ✓ Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint Administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel.

Une 2^{ème} délibération viendra affiner le choix du grade.

N°19-06-26/09

URBANISME / DEMANDE DE PORTAGE PAR RENNES MÉTROPOLE / TERRAINS 8 RUE NAISE / CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE / DÉLIBÉRATION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en réserve, par Rennes Métropole, des biens suivants :

- Parcelles propriété LEJAS
Section cadastrale et n° : AA 129(p), 133(p), 134(p) : 891m²
Adresse complète : commune de Saint Sulpice La Forêt : 8 rue Naise

Nature : terrains en nature de jardins, potagers, terres avec bâtiments "agricoles " en mauvais état ou abandonnés.

Total des parcelles estimées = **891 m²**
Zonages PLU : UA

Prix d'acquisition : **71 280 €** (hors frais de géomètre et de notaire).

L'objectif de la commune justifiant cette acquisition est de constituer une réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain du centre-bourg de la commune de Saint Sulpice la Forêt (aménagement îlot Naise).

A compter de la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole. Si au terme des 5 ans, l'étude n'est pas transmise à Rennes Métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.

Durée de la mise en réserve

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.

Cette durée sera réduite et les biens en portage devront faire l'objet d'un rachat dans les situations suivantes :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en régie ou concédée,
- dans l'année de l'affectation définitive du bien en portage à un équipement public et préalablement aux démarrages des travaux,
- projet abandonné ou exclu de l'opération : revente du bien à la commune dans l'année.

La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans.

Au 1er janvier 2019, le taux est de 0,67%, soit un montant de **238.78 € arrondi à 239 €**.

Rennes Métropole sollicitera de la commune le remboursement annuel des impôts fonciers.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de souscrire la convention de mise en réserve des biens suivants :

✓ Section cadastrale et n° : AA 129(p), 133(p), 134(p) : 891m²

Adresse complète : 8 rue Naise

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le cout de la participation annuelle de la convention de mise en réserve sera imputé au budget communal, article 6618.

N°19-06-26/10

SOUTIEN AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉFENSE DE L'ÉCOLE RURALE / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien du Collectif Régional de Défense de l'Ecole Rurale.

L'école rurale est une fois de plus menacée. L'article 6 du projet de loi « Pour une école de confiance » instaure la possibilité de créer des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui regrouperont les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles.

De nombreux maires de toute la Bretagne s'opposent à ce projet de concentration des structures scolaires qui aboutira à la disparition des écoles de proximité et enlèvera aux maires leur prérogative scolaire.

Le Collectif Régional, face aux projets annoncés, s'engage à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité de nos territoires.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Apporte mon soutien au Collectif Régional de Défense de l'Ecole Rurale.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h00

Prochaine séance le 11 septembre 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 27 juin 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ